RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 AVRIL 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 18 avril 2007, le Conseil d'Etat a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil en prévision de la session des 29 et 30 mai 2007 :

Aménagement du territoire 2006
Le Conseil d'Etat a adopté le quatrième rapport sur l'aménagement du territoire dans le canton, établi conformément à la loi cantonale y relative, qui prévoit l'élaboration d'un tel rapport tous les quatre ans. Intitulé « Aménagement du territoire 2006 », ce document expose les principaux événements qui ont touché le territoire depuis 2002, date de la publication du dernier rapport sur l'aménagement du territoire, et notamment les conditions de mise en oeuvre de la Conception directrice cantonale de l'aménagement du territoire 2004, adoptée par le Grand Conseil le 26 janvier 2005. D'autre part, il met à disposition des données plus systématiques sur l'évolution du territoire cantonal selon le concept pragmatique d'« observatoire du territoire » préconisé par le rapport 2002. Comment se déroule la stratégie RUN ? Dans quelles mesures les cinq priorités politiques identifiées ont-elles été suivies d'effets ? Quels progrès ont-ils été réalisés ? Quelles tâches restent à effectuer ? Suivant cette structure, le rapport se présente en cinq chapitres correspondant aux cinq priorités politiques, soit : priorité des relations extérieures : rayonner ; priorité de l'économie : inciter ; priorité de l'accessibilité : relier ; priorité de l'espace urbain : valoriser ; priorité de la solidarité territoriale : renforcer.
Contact : Bernard Woeffray, chef du Service de l'aménagement du territoire, tél. 032 889 67 41.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation :

Disposition constitutionnelle sur le Hooliganisme
Aux yeux du Conseil d'Etat, les modifications de la loi fédérale de 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sécurité intérieure, entrées en vigueur au 1er janvier 2007, représentent un moyen efficace pour lutter contre la violence dans le sport et faire face au phénomène inquiétant du hooliganisme. Le Conseil d'Etat s'est ainsi réjoui de l'adoption de ces nouvelles mesures et ne voit leur limitation dans le temps que dans l'optique retenue par le Parlement, à savoir celle d'ancrer le principe dès 2010 dans la Constitution fédérale ou dans un concordat intercantonal. Afin de favoriser une véritable politique de lutte contre la criminalité à long terme dans ce domaine, l'option constitutionnelle a la faveur du gouvernement neuchâtelois car elle permet d'apporter une réponse claire et durable à ce problème du hooliganisme. Elle sera aussi un signal politique fort vis-à-vis de la population et de toutes celles et ceux qui oeuvrent pour

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

promouvoir les valeurs du sport, la recherche de la performance, l'esprit d'équipe et le fair-play.
Contact : André Duvillard, commandant de la Police cantonale, tél. 032 889 90 00.

Délai de réflexion obligatoire : modification de l'article 111 du Code civil
Le Conseil d'Etat relève que la rédaction de l'art. 111, dans sa teneur actuelle, poursuit certes un objectif louable mais qui n'a pas été atteint. En conséquence, la suppression du délai de réflexion accordé aux époux à compter de leur audition par le juge ne heurte pas le sentiment du droit et le Conseil d'Etat soutient donc l'avant-projet de modification allant dans ce sens.
Contact : Alain Tendon, adjoint au chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Affaires cantonales

La population neuchâteloise votera sur quatre objets cantonaux le 17 juin 2007
Outre l'objet fédéral portant sur la révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, la population neuchâteloise devra se prononcer sur quatre objets cantonaux - dont deux sur le thème de l'éligibilité des étrangers - le 17 juin 2007. Lors de sa séance, le Conseil d'Etat a pris l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour ce scrutin populaire. Sur le plan cantonal, la population neuchâteloise sera amenée à voter en matière de « Surveillance sur les autorités judiciaires », de « Droits politiques » et d' « Eligibilité des étrangers ». Concernant la surveillance sur les autorités judiciaires, un décret portant révision de la Constitution propose que le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires, une loi instaurant par ailleurs un Conseil de la magistrature. En matière de droits politiques, un décret portant révision de la Constitution propose de faciliter l'exercice des droits d'initiative et de référendum populaires en réduisant le nombre de signatures exigées et, pour le référendum, en allongeant le délai de récolte des signatures. Quant à l'éligibilité des étrangers, le peuple devra se prononcer sur une initiative constitutionnelle proposant que les étrangers soient éligibles dans toutes les autorités politiques et judiciaires cantonales et communales, ainsi que sur un projet de loi (contre-projet indirect du Conseil d'Etat à l'initiative) qui veut introduire cette éligibilité des étrangers uniquement au niveau communal ; ce projet de loi serait caduc en cas d'acceptation de l'initiative. La brochure d'information de la chancellerie d'Etat parviendra aux électrices et électeurs dans leur boîte aux lettres durant la semaine du 21 mai 2007.
Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

Vote électronique lors de la votation cantonale et fédérale du 17 juin 2007
Le Conseil d'Etat a en outre adopté l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de la votation cantonale et fédérale du 17 juin 2007. Il s'agira du cinquième essai pilote de vote électronique dans le cadre d'une votation populaire et il sera limité à 6.000 électrices et électeurs ayant signé un contrat d'utilisation au Guichet unique (www.GuichetUnique.ch). Pour rappel, le canton de Neuchâtel a déjà effectué quatre tests de vote électronique lors des votations fédérales des 25 septembre et 27 novembre 2005, du 26 novembre 2006 et du 11 mars 2007 ; un test de vote électronique s'est également tenu à l'occasion du premier tour de l'élection complémentaire au Conseil des Etats le 30 octobre 2005. A ce jour, ce sont quelque 4.300 contrats d'utilisation au Guichet unique qui ont été conclus par des personnes privées.
Contact : Jean-Marie Reber, chancelier d'Etat, tél. 032 889 40 00.

Politique régionale et réseau urbain neuchâtelois (RUN)
Les communes de La Béroche et le Conseil d'Etat ont signé lundi 16 avril 2007 une déclaration d'intention de collaborer dans le cadre d'un contrat-région. Tous les projets de région ou d'agglomération ont maintenant franchi l'étape de cette déclaration de principe, en rencontrant partout l'aval des exécutifs communaux. Certains sont même en passe d'aboutir à la signature du contrat proprement dit. Le Conseil d'Etat se réjouit de cette

évolution rapide du dossier et du large soutien rencontré auprès des communes, qui ont été associées au processus dans un mode partenarial plutôt que vertical. Au vu de l'avancement des travaux et de la nécessaire adaptation de la législation cantonale aux récentes introductions des notions d'agglomération et de région dans la législation fédérale, le Conseil d'Etat a décidé de lancer une réflexion sur ces deux notions, qui ont une connotation économique, territoriale et institutionnelle importante, se confondant notamment avec celle de district. Il est dès lors opportun d'évaluer l'intérêt d'une possible refonte institutionnelle, qui pourrait se traduire par l'inscription dans la Constitution et dans la législation des notions d'agglomération et de région, en plus ou à la place des actuels districts. Vu l'importance du dossier, le gouvernement neuchâtelois estime que toutes les alternatives doivent être soigneusement étudiées avant d'ouvrir le débat au Grand Conseil, puis, cas échéant, au sein de la population. Dans cette optique, le Conseil d'Etat a décidé de procéder à une étude approfondie et à une évaluation comparative des différents scenarii possibles. Le Conseil d'Etat saisira le Grand Conseil durant le deuxième semestre de l'année.
Contact: Bernard Soguel, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Lutte contre l'arthrite/encéphalite caprine et l'hypodermose bovine
Le Conseil d'Etat a abrogé les arrêtés concernant la lutte officielle contre l'arthrite/encéphalite caprine du 22 octobre 1997 et contre l'hypodermose bovine (varron) du 26 août 1998, dès lors que la phase d'éradication de ces deux épizooties est terminée et que les dispositions de surveillance et de gestion de cas éventuels sont désormais fixées au niveau fédéral. A noter que ces deux maladies ont été très répandues dans nos régions durant plusieurs années.
Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Volailles et lapins domestiques soumis à un contrôle systématique avant et après abattage
Le Conseil d'Etat a modifié l'arrêté fixant les émoluments perçus par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires dès lors que désormais la volaille domestique et le lapin domestique doivent faire l'objet d'un contrôle systématique avant et après l'abattage. Cette mesure vise à renforcer la sécurité alimentaire. Le montant de l'émolument par bête abattue a été fixé à 20 centimes par tête conformément à la législation fédérale en vigueur. A noter que les abattages de volailles et de lapins sont assez rares dans le canton de Neuchâtel. Sont également soumis à un contrôle systématique le bovin, le cheval, le veau de mois de six semaines, le gibier l'élevage à onglons, le porc, le sanglier, le mouton et la chèvre.
Contact : Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal, tél. 032 889 68 30.

Cinq brevets d'avocat décernés
Le Conseil d'Etat a décerné des brevets d'avocat aux cinq personnes suivantes:

- Alexis Bolle, licencié en droit, né le12 juillet 1967, originaire de La Côte-aux-Fées et des Verrières;
- Chloé Jeanneret-Gris, licenciée en droit, née le 26 octobre 1973, originaire de La Chaux-du-Milieu et du Locle;
- Laurent Tran, licencié en en droit, né le 3 avril 1981, originaire de Delémont (JU) ;
- René Moser, licencié en droit, né le 18 février 1976, originaire de Ruppoldsried (BE) ;
- Aline Sermet, licenciée en droit, née le 19 octobre 1977, originaire de Dombresson.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur** www.ne.ch/ConsultationsFederales

Neuchâtel, le 19 avril 2007